



Objet : Exploitation des vols pendant les travaux sur Piste 12L/30R Taxiway Tango 1 et Juliet.

En vigueur : Du 28 Mars au 1^{er} Avril 2022

Lieu : AD : Montpellier Méditerranée LFMT

DESCRIPTION GENERALE

Des travaux de maintenance de chaussées aéronautique vont avoir lieu durant plusieurs nuits
Du 28 Mars au 1^{er} Avril 2022 (dates prévisionnelles) sur l'aéroport de Montpellier.

Ce SUP AIP présente l'emplacement, l'impact ainsi que les différentes phases de travaux.

Ces travaux nécessitent :

- La fermeture totale de la piste 12L/30R au trafic non MEDEVAC.
- Les fermetures de taxiways.
- Un QFU sens de piste 12L/30R interdit aux atterrissages pour chaque Phase de travaux.
- La limitation catégories des aéronefs et à certains usagers habilités.
- L'usage de la piste 12L/30R sur une portion réduite : seulement pour les vols MEDEVAC.
- Manœuvre de retournement sur la piste 12L/30R.
- Mesure de précaution au roulage des aéronefs.
- La présence d'engins de chantier et de personnel dans les différentes zones décrites.

Infrastructures rendues ponctuellement indisponibles : PISTE 12L/30R, TAXIWAYS, ILS, PAPI

Seules les 2 compagnies ASTONJET et OYONNAIR signataires de l'EISA

avec l'Exploitant d'aérodrome seront autorisées à utiliser la piste 12L/30R pendant ces phases.

Seuls les vols MEDEVAC d'urgence médical de ces deux compagnies seront autorisés pendant ces phases de travaux.

Un balisage diurne et nocturne des zones neutralisées sera mis en place, et adapté.

Les travaux se décomposent en deux grandes phases :

- **PHASE 1**
- **PHASE 2**

Chacune de ces phases sera activée par NOTAM en précisant les dates et horaires de début et de fin de phase
(toutes les dates données dans ce SUP AIP sont données à titre indicatif et seront confirmées par NOTAM).

DESCRIPTION PHASE 1

Cette phase sera activée par NOTAM en précisant les dates et horaires de début et de fin de phase (toutes les dates données dans ce SUP AIP sont données à titre indicatif et seront confirmées par NOTAM).

FERMETURE D'UNE PORTION DE LA PISTE 12L/30R
FERMETURE DU TAXIWAY TANGO 1 TANGO 2
ARRET ILS ET PAPI 30R

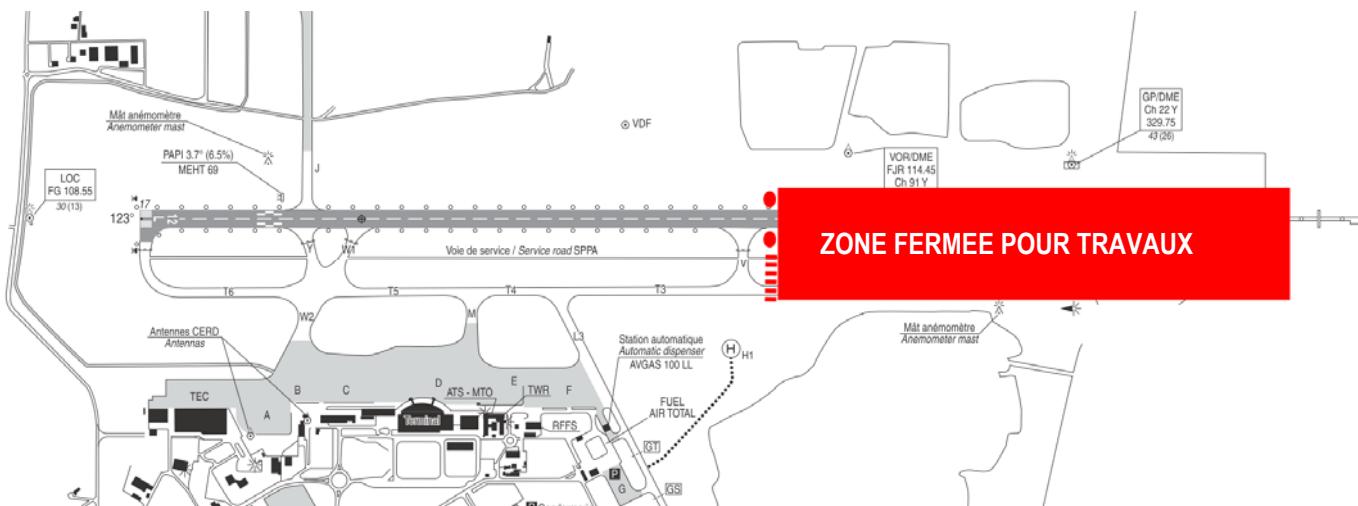
ATTERISSAGE 30R INTERDIT

DISTANCE DE PISTE 12L/30R REDUITE

UTILISATION PISTE 12L/30R RESTREINTE AUX SEULS VOLS MEDEVAC DES COMPAGNIES OYONNAIR ET ASTONJET

RWY ID	TORA	TODA	ASDA	LDA
12L	1500	1500	1500	1500
30R	1500	1500	1500	

PLAN DES TRAVAUX



Un balisage diurne et nocturne des zones neutralisées sera mis en place, et adapté.

Les balises de bord de pistes occultées sur la portion fermée.

Le survol a faible altitude de la zone de chantier est interdit par hélicoptère.

Maneuvre de retournement des aéronefs sur la piste sans guidage au sol :

Afin de bénéficier de toute la distance de piste disponible, la circulation est autorisée uniquement sur la portion de piste bénéficiant du balisage latéral de piste allumé, et ce jusqu'à l'extrémité de piste matérialisée par des balises rouge en bord de piste.

Cette manœuvre n'est prévue que pour les aéronefs respectant les caractéristiques suivantes :

- Largeur hors tout du train principal inférieure à 6 m.
- Envergure de l'aéronef inférieur à 20 m.
- Giration $\frac{1}{2}$ tour réalisable sur une chaussée de 35 mètres de large.

DESCRIPTION PHASE 2

Cette phase sera activée par NOTAM en précisant les dates et horaires de début et de fin de phase (toutes les dates données dans ce SUP AIP sont données à titre indicatif et seront confirmées par NOTAM).

FERMETURE D'UNE PORTION DE LA PISTE 12L/30R
FERMETURE DU TAXIWAY JULIET TANGO 6 YANKEE WHISKY 1 ET RESTRICTION PISTE 12L/30R
ARRET DU PAPI 12L

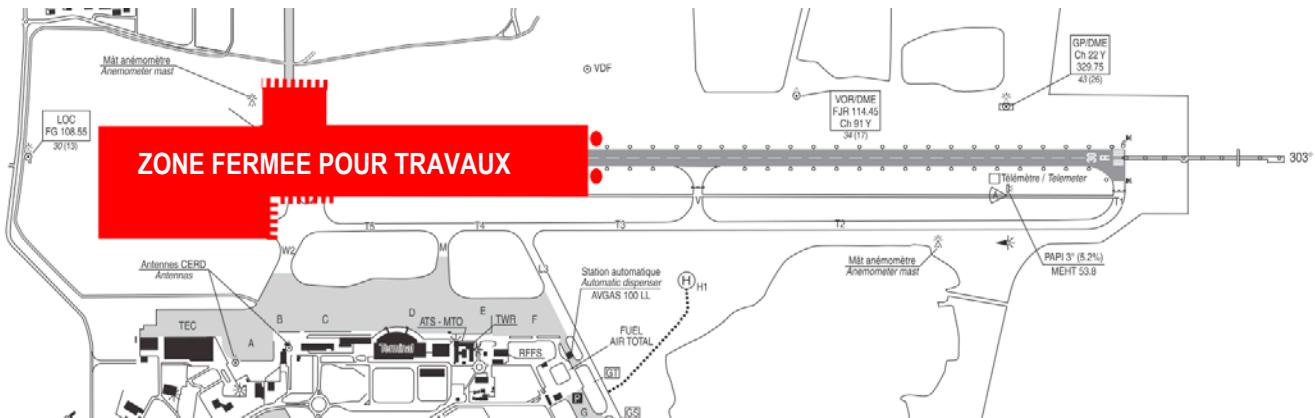
ATTERISSAGE 12L INTERDIT

DISTANCE DE PISTE 12L/30R REDUITE

UTILISATION PISTE 12L/30R RESTREINTE AUX SEULS VOLS MEDEVAC DES COMPAGNIES OYONNAIR ET ASTONJET

RWY ID	TORA	TODA	ASDA	LDA
12L	1500	1500	1500	
30R	1500	1500	1500	1500

PLAN DES TRAVAUX



Un balisage diurne et nocturne des zones neutralisées sera mis en place, et adapté.

Les balises de bord de pistes occultées sur la portion fermée.

Le survol a faible altitude de la zone de chantier est interdit par hélicoptère.

Mancuvre de retournement des aéronefs sur la piste sans guidage au sol :

Afin de bénéficier de toute la distance de piste disponible, la circulation est autorisée uniquement sur la portion de piste bénéficiant du balisage latéral de piste allumé, et ce jusqu'à l'extrémité de piste matérialisée par des balises rouge en bord de piste.

Cette manœuvre n'est prévue que pour les aéronefs respectant les caractéristiques sont les suivantes :

- Largeur hors tout du train principal inférieure à 6 m.
- Envergure de l'aéronef inférieur à 20 m.
- Giration $\frac{1}{2}$ tour réalisable sur une chaussée de 35 mètres de large.